

**ARRETE PORTANT MEDICALISATION ET CONVENTIONNEMENT PARTIEL
EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
DU LOGEMENT FOYER RESIDENCE LE VAUGELAS A MONTAUBAN**

A.D. n° 2009-3
A.P. n° 09-0050

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le dossier présenté par l'établissement en vue de la médicalisation de 50 lits du logement foyer Le Vaugelas à Montauban ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale, en date du 4 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que le projet de médicalisation de 50 lits du logement foyer de la résidence Le Vaugelas est conforme aux orientations du schéma départemental de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : 50 des 105 lits du logement foyer du Vaugelas à Montauban (n° FINESS : 82 000 472 9) sont médicalisés.

Article 2 : Les 50 lits médicalisés sont transformés en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la signature de la convention tripartite.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne et le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et à celui du Département.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 6 janvier 2009

La Préfète,

Le Président,

*
* *